

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 7/11/2024 N° D2024-55

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Délégation du droit de préemption à la commune de Maillat sur le tènement cadastré section AC 50 sur la commune de Maillat appartenant à Madame BERSOT Margueritte – DIA n° 00122824H0009

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), au prix de 39 000 € a été reçue en mairie de Maillat le 17/09/2024 portant sur un terrain cadastré AC n°50 d'une surface de 523 m², appartenant à Madame BERSOT Margueritte, situé « Sur la Scie » à Maillat, et en zone Uc3c du Plan local d'Urbanisme.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, modifié les 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, 19/09/2023, 22/02/2024 et le 04/04/2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

DECIDE

Article 1^{er} : Haut Bugey Agglomération délègue son droit de préemption à la Commune de Maillat, en vue de l'acquisition de la parcelle AC 50 d'une superficie totale de 523 m² appartenant à Madame BERSOT Marguerite.

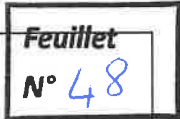
Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

La présente décision sera notifiée au Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président
Michel MOURLEVAT





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation du droit de préemption à la commune de Maillat sur le

Objet de l'acte : tènement cadastré section AC 50 sur la commune de Maillat
appartenant à Madame BERSOT Margueritte - DIA n°00122824H0009.

.....

Date de décision: 07/11/2024

Date de réception de l'accusé 07/11/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202455

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241107-D202455-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : D2024-55.pdf (99_DE-001-200042935-20241107-D202455-DE-1-1_1.pdf)